



**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Vingt et unième session**

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité
en matière de dégradation des terres et des activités
de mise en œuvre connexes**

**Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière
de dégradation des terres et des activités de mise
en œuvre connexes**

Rapport du Mécanisme mondial

Résumé

Dans les décisions 3/COP.15, 11/COP.15, 12/COP.15 et 13/COP.15, la Conférence des Parties a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et celles qui avaient déjà défini de telles cibles à envisager de les réexaminer et de les affiner en veillant à ce qu'elles soient spécifiques, assorties de délais, cohérentes avec les politiques, quantitatives, explicites dans l'espace, qu'elles tiennent compte des questions de genre et qu'elles soient intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification.

Dans la décision 13/COP.15, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et de renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée portant à la fois sur la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse.

Dans la décision 14/COP.15, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen et discussion par les Parties.

En réponse à ces demandes, le présent document fait le point sur l'état d'avancement du processus de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et sur ce qui a été fait pour aider les pays parties à élaborer des programmes et des projets, notamment pour ce qui est des mécanismes de financement novateurs et de la mobilisation du secteur privé à l'appui des efforts de mise en œuvre. Enfin, le rapport contient des conclusions et des recommandations pour examen par les Parties à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : Historique de la définition et de la mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres	1–8	3
A. Objectifs de développement durable et neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention	1–4	3
B. Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session	5–8	4
II. Neutralité en matière de dégradation des terres : des cibles aux projets et programmes	9–55	5
A. Définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres	9–15	5
B. Appui à l'élaboration de projets et de programmes porteurs de transformation	16–26	7
C. Initiatives phares	27–51	9
D. Initiative sur les forêts de la paix	52–55	12
III. Mécanismes de financement novateurs et secteur privé	56–70	13
A. Instruments de financement : dette/obligations/crédits carbone	59–61	13
B. Transfert de technologies	62–64	14
C. Collaboration avec le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres	65–68	15
D. Modes de financement novateurs pour lutter contre la sécheresse	69–70	15
IV. Stratégie de mobilisation des ressources	71–72	16
V. Conclusions	73–78	16
VI. Recommandations	79	17
 Annexes		
I. List of countries participating in the Land Degradation Neutrality Target Setting Programme as of June 2023		19
II. List of countries benefiting from Global Mechanism support for the development of transformative projects and programmes as of 15 June 2023		22

I. Introduction : Historique de la définition et de la mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres

A. Objectifs de développement durable et neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention

1. En septembre 2015, la communauté mondiale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. L'Objectif 15 engage les pays à « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La cible 15.3 vise à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres ».

2. À la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), en octobre 2015, les Parties ont approuvé la cible 15.3 des ODD, qui énonce le concept de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en tant que moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention (décision 3/COP.12).

3. En septembre 2017, à sa treizième session, la Conférence des Parties a souligné l'importance des processus de définition et de mise en œuvre d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres pour la Convention :

a) En invitant les Parties à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement (décision 2/COP.13) et à veiller à ce que les cibles qu'elles ont adoptées en la matière et les activités visant à les atteindre soient directement reliées à leur programme national relatif aux objectifs de développement durable et créent des effets multiplicateurs et des synergies avec les programmes nationaux concernant le climat et la biodiversité (décision 3/COP.13) ;

b) En encourageant les Parties à concevoir des projets et programmes porteurs de transformation afin d'atteindre les cibles volontaires relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention en s'efforçant de passer du stade des projets pilotes et de la prolifération de petits projets à celui des projets à plus grande échelle et à large impact (décision 14/COP.13) ;

c) En demandant au Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat et sous réserve des ressources disponibles, de continuer de nouer des partenariats et de renforcer les partenariats existants à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, par exemple en collaborant avec l'Initiative sur les forêts de la paix ;

d) En approuvant le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres résumé dans le document ICCD/COP(13)/CST/2 élaboré par l'interface science-politique ; et en engageant les Parties qui suivent une politique de neutralité en termes de dégradation des terres à prendre en considération ces orientations, compte tenu de leur situation nationale¹ (décision 18/COP.13).

¹ <https://www.unccd.int/publications/scientific-conceptual-framework-land-degradation-neutrality-report-science-policy>.

4. En septembre 2019, la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, a pris plusieurs décisions donnant des orientations supplémentaires sur le processus de NDT, compte tenu de son importance pour la Convention, notamment :

a) En invitant les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation, notamment en renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, afin de guider la mise en œuvre (décision 3/COP.14) ;

b) En se disant consciente que les processus de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres donnent l'occasion aux pays de promouvoir des synergies dans l'action menée au titre des Conventions de Rio et d'autres accords internationaux sur l'environnement, ainsi que la cohérence intersectorielle de leurs politiques, notamment parce qu'ils jouent le rôle d'accélérateurs de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national (décision 12/COP.14) ;

c) En encourageant les Parties à exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités, en particulier en entreprenant des démarches intégrant la dimension de l'égalité des sexes et porteuses de transformation, en particulier dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, mais sans se limiter à celle-ci (décision 2/COP.14).

B. Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session

5. Dans cette optique, à sa quinzième session, en mai 2022, la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions donnant des orientations sur le processus de NDT, compte tenu de son importance pour la Convention².

6. En ce qui concerne la définition de cibles de NDT, la Conférence des Parties a notamment :

a) Encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendrait, et les Parties ayant déjà défini de telles cibles à envisager de les réexaminer et de les affiner, en veillant à ce qu'elles soient spécifiques, assorties de délais, cohérentes avec les politiques, quantitatives, explicites dans l'espace, qu'elles tiennent compte des questions de genre et qu'elles soient intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification (décision 3/COP.15, par. 1 ; décision 12/COP.15, par. 1 ; décision 13/COP.15, par. 1) ;

b) Invité les Parties à rechercher des liens de complémentarité entre les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les contributions déterminées au niveau national et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi qu'avec les cibles nationales établies au titre du Cadre de Sendai et les activités de planification, de programmation, de notification et de suivi connexes (décision 8/COP.15, par. 2) ;

c) Demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties s'agissant de la définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ; (décision 3/COP.15, par. 5 e) ;

d) Demandé également au secrétariat et au Mécanisme mondial d'aider les Parties à revoir et à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à déterminer l'emplacement concerné et leur portée afin de s'assurer qu'elles sont quantifiables, portent sur des zones définies de manière explicite et sont limitées dans le temps, conformément aux niveaux d'ambition à l'échelle nationale (décision 11/COP.15, par. 5 a) et décision 12/COP.15, par. 1) ; et de soutenir le processus de définition et/ou d'affinement des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, en l'harmonisant avec d'autres processus de la Convention et processus associés, et en intégrant ces objectifs dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres dans les pays parties qui souhaitent s'engager dans ce processus (décision 13/COP.15, par. 6 c)).

² https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-10/ICCD_COP%2815%29_23_Add.1-2208672F.pdf.

7. En ce qui concerne l'appui aux mesures de mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial et le secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents :

a) De développer la capacité des pays parties à améliorer la coordination intersectorielle avec les secteurs, politiques et plans pertinents, tels que ceux qui sont liés aux finances et à la planification, entre autres (décision 13/COP.15, par. 6 e) ;

b) De renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée et de faciliter les programmes d'investissement à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans les paysages intégrés, ainsi que les initiatives phares qui soutiennent les travaux sur la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse (décision 13/COP.15, par. 6 f) ;

c) De continuer à aider les pays à promouvoir un changement d'orientation dans la façon dont la sécheresse est gérée et à forger des partenariats spécifiques afin de mobiliser un soutien technique et financier pour des projets et programmes de lutte contre la sécheresse porteurs de transformation (décision 13/COP.13, par. 6 g).

8. Dans la décision 9/COP.15, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial à l'initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et lui a demandé de continuer d'apporter son soutien aux initiatives phares, notamment à l'initiative de la Grande Muraille verte pour l'Afrique australe (décision 9/COP.15, par. 7).

II. Neutralité en matière de dégradation des terres : des cibles aux projets et programmes

A. Définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres

9. Conformément aux orientations fournies par les pays parties à la quinzième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont continué, en collaboration avec les partenaires concernés, à appuyer la définition volontaire de cibles de NDT dans les pays parties qui restent engagés dans ce processus, ainsi que dans les autres pays qui ont demandé une aide, portant ainsi à 130 en juin 2023 le nombre total de pays participant au processus de définition de cibles (voir l'annexe I).

10. Au 15 juin 2023, 109 de ces pays avaient défini et validé sur le plan technique leurs cibles volontaires de NDT et les mesures correspondantes, et 107 pays avaient produit des rapports nationaux finaux concernant la NDT, dont 102 peuvent être consultés sur le site Web de la Convention. Au total, 73 pays ont officiellement adopté leurs cibles de NDT et remis une note de haut niveau sur la question, signée par un représentant des autorités au plus haut niveau possible (chef d'État, ministre, membre d'organe interministériel ou de cabinet ministériel). On peut consulter 64 de ces notes sur le Pôle de connaissances de la Convention.

11. En s'appuyant sur les éléments présentés précédemment dans le document ICCD/CRIC(20)/5, et compte tenu du mandat reçu des pays parties à la quinzième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Conférence ont lancé officiellement le 12 mai 2023, en collaboration avec les partenaires concernés³, la deuxième phase du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (Programme de définition de cibles de NDT 2.0) par le biais d'un « *Appel à demandes de soutien pour aider les pays à renforcer les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres*⁴ », comprenant

³ L'initiative de Changwon de la République de Corée, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Affaires mondiales Canada et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement.

⁴ https://www.unccd.int/sites/default/files/2023-05/Call%20for%20EOI-LDN%20TSP%202.0_final_FRE.pdf.

une note de cadrage du Programme de définition de cibles de NDT 2.0, un document contenant des explications sur la façon dont les pays parties pouvaient répondre à l'appel et les critères de sélection, dans toutes les langues officielles de l'ONU. Avant le lancement, le Mécanisme mondial a organisé quatre séances d'information en ligne pour le personnel de la Convention sur la lutte contre la désertification (le 12 décembre 2022), pour le personnel de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (le 22 février 2023), pour les partenaires techniques concernés (le 24 avril 2023) et pour les centres de liaison nationaux et correspondants pour la science et la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (le 19 mai 2023).

12. Au total, 31 pays parties des (sous-)régions suivantes, ont répondu à l'appel :

- 10 candidatures ont été reçues d'Afrique (Afrique centrale : 1 ; Afrique de l'Est : 2 ; Afrique australe : 4 ; Afrique de l'Ouest : 3) ;
- 7 candidatures ont été reçues d'Asie (Asie centrale : 1 ; Asie du Sud : 3 ; Asie occidentale : 3) ;
- 9 candidatures ont été reçues de l'Amérique latine et des Caraïbes (Région andine : 4 ; Caraïbes : 3 ; Mésoamérique : 1 ; Cône Sud : 1) ;
- 1 demande a été reçue de Méditerranée septentrionale ;
- 4 demandes ont été reçues d'Europe centrale et orientale.

13. Toutes les demandes ont été évaluées à l'aune des critères de sélection énoncés dans l'appel et les propositions les mieux notées ont été sélectionnées, en veillant également à assurer une représentation équilibrée des pays au niveau (sous-)régional. Pour répondre à la demande des pays parties, on s'est efforcé de mobiliser des financements extrabudgétaires supplémentaires au titre de la Convention afin de pouvoir aider un plus grand nombre de pays que les 15 initialement prévus.

14. À l'issue du processus décrit précédemment, les 18 pays suivants ont été sélectionnés⁵ pour participer au Programme de définition de cibles de NDT 2.0 et au projet d'activité habilitante du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁶ sur l'intégration de la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention : Afrique du Sud, Argentine, Bénin, Géorgie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malawi, Namibie, Nigeria, Pakistan, Panama, Pérou, République centrafricaine, République de Moldova, Sri Lanka, Sainte-Lucie et Türkiye.

15. Un guide technique supplémentaire pour le renforcement des cibles et des engagements en matière de restauration des terres est actuellement mis au point afin de fournir des orientations techniques aux pays participant au Programme de définition de cibles de NDT 2.0 ; il devrait être publié pour la vingt et unième session du CRIC. En outre, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont organisé, en collaboration avec les partenaires techniques et institutionnels pertinents, un atelier de renforcement des capacités d'une durée de trois jours à l'intention des pays parties, qui devrait se tenir immédiatement avant ou après la vingt et unième session du CRIC. Les pays parties devraient lancer des processus nationaux dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT 2.0 juste après cette session afin de présenter les résultats à la seizième session de la Conférence des Parties. Les possibilités d'augmenter le nombre de pays participant à ce processus ainsi que les éventuelles modalités de soutien sont en cours d'examen avec les partenaires financiers et techniques intéressés.

⁵ Voir la notification à l'adresse : <https://www.unccd.int/fr/news-stories/notifications/18-countries-selected-support-strengthen-ldn-targets-and-integrated-land>.

⁶ Projet GEFID10909 approuvé le 7 juin 2022. Les activités organisées en vue de l'exécution du projet devraient être lancées par le Mécanisme mondial au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023 après la finalisation de l'accord d'exécution du projet avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, et en collaboration avec Conservation International, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ).

B. Appui à l'élaboration de projets et de programmes porteurs de transformation

16. À sa quinzième session, la Conférence des Parties s'est également félicitée des efforts déployés par les Parties pour renforcer la collaboration intersectorielle aux niveaux (sous-)national, national et régional afin de veiller à ce que les répercussions et les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient considérés comme prioritaires dans les plans de développement nationaux et autres plans sectoriels pertinents.

17. Le Mécanisme mondial a mis l'accent sur le développement de la capacité des pays parties à améliorer la coordination intersectorielle avec les secteurs, politiques et plans pertinents, tels que ceux qui sont liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à l'agriculture, à l'énergie, à l'eau, au développement des infrastructures et à la gestion des risques de catastrophe, entre autres, pour lesquels on trouve souvent des sources de financement plus importantes.

18. Afin de diriger l'exécution de ces plans, le Mécanisme mondial s'est efforcé de renforcer la coordination interne au plan national entre les centres de liaison de la Convention et les centres de liaison nationaux chargés d'approuver les projets (notamment avec les responsables des finances et de la planification, les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat ainsi qu'avec les responsables des centres de liaison chargés du financement bilatéral). Il reste encore beaucoup à faire sur cette question, qui reste un obstacle majeur dans de nombreux pays.

19. Les Parties ont également décidé que, pour améliorer la mise en œuvre, un effort concerté était nécessaire pour renforcer les partenariats afin d'accélérer le développement d'une réserve de projets géographiquement équilibrée. Un modèle de partenariat a été élaboré dans le cadre de la Convention afin de faciliter les programmes d'investissement à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans les paysages intégrés, ainsi que les initiatives phares qui soutiennent les travaux sur la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse.

20. À la suite du lancement d'un Partenariat pour l'élaboration de projets (financé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement), le Mécanisme mondial a collaboré avec un ensemble de partenaires techniques pour faciliter l'élaboration et le financement de projets relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, à l'occupation des terres, à la gouvernance foncière et à d'autres questions liées à la terre, en s'attachant à encourager la prise en compte des questions de genre et à aider les populations les plus vulnérables. Toutes les contributions volontaires destinées à l'élaboration de projets sont actuellement fournies dans le cadre de ce modèle de partenariat.

21. L'accent a été mis principalement sur le renforcement des partenariats existants avec les organismes de financement et les institutions politiques ou techniques mandatées et sur l'établissement de nouveaux partenariats stratégiques pour soutenir l'élaboration de propositions de projets de grande qualité avec des organismes accrédités et des partenaires techniques ayant une solide expérience en la matière.

22. Des efforts importants ont été faits pour conclure ou renforcer des partenariats pour soutenir l'élaboration des projets :

a) Avec des organismes de financement multilatéral et bilatéral, notamment le Fonds vert pour le climat (FVC), le FEM, le Fonds pour l'adaptation, la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'Agence des États-Unis pour le développement international, la Commission européenne et la Banque africaine d'import-export Afreximbank. La signature d'un accord concernant les principes fiduciaires avec la BAfD a été une grande avancée ;

b) Avec des partenaires stratégiques qui soutiennent l'élaboration des projets, notamment le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Secrétariat du Commonwealth, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et le Partenariat mondial pour l'eau ;

c) Des partenariats stratégiques ont été conclus pour des projets précis avec des organismes accrédités, des organismes de financement et des concepteurs de projets tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), The Nature Conservancy, la DeserTech Community et le Programme alimentaire mondial, ainsi que des partenariats avec des institutions mandatées : l'Organisation asiatique de coopération forestière, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Agence de développement de l'Union africaine – Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Afrique de l'Est, la Communauté du Pacifique et l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres.

23. Des événements importants ont été organisés pour renforcer la collaboration intersectorielle et la capacité d'élaborer des projets répondant aux exigences des sources de financement, comme des ateliers pour les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres coordonnateurs sectoriels, chargés notamment des questions financières et de la planification, les coordonnateurs opérationnels du FEM et les autorités nationales désignées pour le FVC s'agissant des pays d'Afrique de l'Ouest (mai 2022), des pays d'Afrique australe (août 2022) et des pays d'Afrique de l'Est (juin 2023).

24. Le Mécanisme mondial renforce également sa collaboration avec les ministères des finances en participant, en promouvant et en préconisant les investissements dans des projets et des programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la réalisation de la NDT lors de réunions importantes, telles que les Réunions de printemps de la Banque mondiale.

25. Depuis 2018, 74 pays ont demandé une assistance pour élaborer des notes conceptuelles nationales ou régionales (65 notes conceptuelles au total ont été élaborées). En juin 2023, la réserve de projets comprenait :

a) 59 projets nationaux associant 55 pays (23 notes conceptuelles de projets nationaux ont été élaborées, 10 sont en cours d'élaboration et 26 doivent encore être élaborées) ;

b) 6 projets régionaux ou multinationaux associant 41 pays (3 notes conceptuelles régionales ont été élaborées, 2 sont en cours d'élaboration et 1 doit encore être élaborée) ;

c) Le total cumulé des notes conceptuelles qui ont été approuvées et sélectionnées pour faire l'objet d'un financement est de 14. Il s'agit de 12 notes conceptuelles nationales et de 2 notes conceptuelles régionales concernant 24 pays au total. Trois projets sont en cours d'exécution ;

d) La prise en compte des questions de genre est l'un des principaux critères de la liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT, ainsi qu'une des principales exigences de la plupart des sources de financement ciblées par les pays. Une attention particulière a été accordée à la prise en compte des questions de genre dans les notes conceptuelles et les propositions de projet grâce à la présence d'un administrateur de projet spécialiste des questions de genre financé par le Gouvernement canadien. En outre, un appui supplémentaire a été apporté à 12 projets transformateurs (2 projets régionaux et 10 projets nationaux) aux fins de la réalisation d'études sur les questions de genre, telles que l'analyse des disparités entre les sexes et les plans d'action pour l'égalité des sexes ;

e) Conformément à l'approche axée sur la gestion des terres, la plupart des propositions de projets peuvent générer des avantages multiples permettant de s'attaquer aux problèmes liés à la sécheresse (6 projets, par exemple en Bolivie, en République dominicaine, à Madagascar), à la perte de biodiversité (20 projets, par exemple en Bolivie, en Colombie, au Ghana, en Guinée, au Nicaragua et au Pérou), à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets (31 projets, par exemple en Colombie, en Eswatini, au Ghana, au Malawi et au Pérou) et de créer des emplois verts (22 projets, par exemple au Nicaragua, au Nigéria, au Malawi et en Tunisie). Cette approche à avantages multiples sera un pilier des activités de la Convention à l'avenir.

26. Dans l'ensemble, on observe des progrès constants pour ce qui est de transformer les plans nationaux en projets susceptibles d'attirer des investissements. Il convient toutefois de continuer à fournir un appui aux centres de liaison nationaux afin de renforcer la collaboration avec d'autres secteurs et d'améliorer la capacité de traduire ces plans et objectifs en projets et programmes susceptibles d'attirer des financements nationaux ou internationaux à grande échelle, y compris de la part du secteur privé. Dans le même temps, le processus d'accès au financement des grands bailleurs de fonds internationaux, ou la conception et la mobilisation de fonds pour de nouveaux investissements ou instruments de placement est toujours très long. Le manque de projets prêts à recevoir des investissements continue à ralentir l'accès au financement et la mise en œuvre globale de la Convention, ce qui a eu des répercussions sur les pays en développement parties, les partenaires de développement et les investisseurs potentiels du secteur privé.

C. Initiatives phares

27. Le Mécanisme mondial constate que l'adoption d'approches programmatiques à grande échelle ou d'initiatives phares, en étroite collaboration avec les parties prenantes, permet de fournir une aide plus souple, plus efficace et plus efficiente aux Parties à la Convention.

28. L'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (initiative Grande Muraille verte) a enregistré des progrès croissants. Deux ans après le One Planet Summit, 80 % des 19 milliards de dollars des États-Unis que les participants s'étaient engagés à verser pour cette initiative étaient affectés à des programmes menés dans les 11 pays africains participants. Les progrès suivants ont notamment été faits :

a) Dans le domaine de la gouvernance et de la sensibilisation, l'accélérateur de l'initiative (hébergé par le Mécanisme mondial de la Convention) a contribué à la mise en place de coalitions fortes et inclusives en faveur de l'initiative au niveau national réunissant les pouvoirs publics, des donateurs internationaux, le secteur privé et des membres de la société civile, afin de définir la marche à suivre pour sa mise en œuvre dans les pays. De telles coalitions nationales ont été créées dans 9 des 11 pays ;

b) Dans le domaine du suivi, de l'évaluation et de la notification, l'accélérateur de l'initiative a contribué à la mise en place d'un cadre harmonisé de gestion des résultats prévoyant un dispositif solide d'assurance et de suivi de la qualité, qui a été conçu et adopté par les pays en collaboration avec leurs partenaires financiers et techniques. Ce cadre est utilisé par les pays pour la notification de données et l'élaboration de nouveaux programmes intégrés. En outre, une plateforme numérique est actuellement en cours de développement ; elle servira de plateforme de gestion des connaissances pour les pays et leurs partenaires ;

c) Dans le domaine de la mobilisation des ressources, l'accélérateur de l'initiative a favorisé la création d'une réserve de projets répondant aux critères et susceptibles d'être financés. Le suivi des contributions annoncées a permis de recenser et de financer 150 projets dans tous les pays participant à l'initiative, du Sénégal à Djibouti. Sur les contributions annoncées, 2,5 milliards de dollars des États-Unis ont été versés et les 17,5 milliards restants devraient l'être d'ici à la fin de 2025. Il convient de noter que l'on n'atteint toujours pas les 33 milliards de dollars requis pour atteindre l'objectif de l'initiative Grande Muraille verte, à savoir restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, séquestrer 250 millions de tonnes d'équivalent CO² et créer 10 millions d'emplois dans une région marquée par le chômage et les migrations.

29) Les Parties à l'initiative Grande Muraille verte auront besoin d'un appui supplémentaire pour élaborer des programmes porteurs de transformation intégrés, soutenir des coalitions nationales fortes et mobiliser des fonds, y compris auprès du secteur privé.

30. Le travail accompli dans le cadre de l'initiative a été une source d'inspiration pour la région de la SADC et a incité d'autres pays d'Afrique du Nord, du golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Ghana, Bénin, etc.) et de la Corne de l'Afrique (Kenya, Somalie, etc.) à exprimer leur volonté d'y participer.

31. Sur le modèle de l'initiative Grande Muraille verte, le Secrétariat de la SADC et la Commission de l'Union africaine ont lancé la phase de démarrage d'une initiative similaire dans la région de la SADC en 2016, après son approbation par la réunion des ministres de l'environnement et des ressources naturelles de la région en 2015. Grâce aux efforts de collaboration des États membres de la SADC, du secrétariat de la SADC, de la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, un projet de stratégie régionale et de plan d'application de l'Initiative dans la région a été élaboré en 2018. La réunion conjointe des ministres de l'environnement, des ressources naturelles et du tourisme de la SADC, tenue à Arusha (Tanzanie) en 2019 a approuvé cette stratégie. L'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe de la SADC offre une occasion unique de réunir sous une bannière commune les mécanismes de restauration actuels et d'autres engagements connexes.

32. Dans la décision 13/COP.15, la Conférence des Parties demande au Fonds pour l'environnement mondial de soutenir l'initiative de la Grande Muraille verte pour l'Afrique australe. Dans ce cadre, la Convention, en partenariat avec le secrétariat de la SADC, la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le secrétariat du Commonwealth, a contribué à l'atelier sur la participation des parties prenantes et le renforcement des capacités de l'initiative de la Grande Muraille verte pour l'Afrique australe de la SADC, qui s'est tenu du 2 au 4 août 2022 à Pretoria (Afrique du Sud). Cet atelier a réuni des représentants des autorités nationales dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et des questions foncières et financières, ainsi que des partenaires techniques et des partenaires de développement, et a abouti à l'adoption de six piliers d'investissement, sept questions transversales et une feuille de route en matière de politique et de mobilisation des ressources.

33. Les piliers d'investissement sont alignés sur le Plan stratégique indicatif de développement régional de la SADC (2020-2030), sur le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification de la SADC (2015-2025) et sur plusieurs initiatives régionales fondées sur des décisions collectives visant à mettre fin aux situations d'urgence liées à la sécheresse, en particulier la Déclaration de Windhoek (2016), ainsi que sur d'autres instruments de coopération, initiatives et programmes régionaux de la SADC relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, à l'agriculture, à l'énergie renouvelable, aux eaux transfrontalières, aux zones de conservation transfrontières et au genre, entre autres.

34. En réponse à la décision de la Conférence des Parties d'appuyer l'initiative, le Mécanisme mondial et la BAfD ont lancé un projet de moyenne envergure dans le cadre du FEM afin de soutenir la poursuite du développement et de la coordination de l'initiative Grande Muraille Verte pour l'Afrique australe de la SADC. La proposition de projet devrait répondre aux principales priorités et recommandations adoptées et prévoit notamment d'effectuer une analyse économique et sociale pour déterminer les pertes économiques, le coût de l'inaction et les avantages de la réalisation de l'initiative de la SADC, d'élaborer un plan d'investissement régional et une réserve de projets, des modalités opérationnelles et un cadre de coordination s'appuyant sur les structures existantes de la SADC, entre autres.

35. Parmi les projets et programmes soutenus par le Mécanisme mondial par le biais du partenariat pour la préparation de projets, qui contribuent à la mise en œuvre de l'Initiative Grande Muraille verte de la SADC, on peut citer le Programme pour le développement intégré et l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze (Zone I) financé par la BAfD (approuvé), le Programme du Zambèze financé par le Fonds d'investissement pour le climat (le financement de l'élaboration du plan d'investissement approuvé), et le projet Genre et sécheresse financé par la BAfD (préapprouvé).

36. Menée par les autorités nationales au plus haut niveau, l'initiative d'Abidjan – Programme Héritage (Côte d'Ivoire), annoncée à la quinzième session de la Conférence des Parties, est conçue pour être dupliquée. Il s'agit d'une approche globale et innovante de la gestion des terres à un horizon quinquennal, qui repose sur des études prospectives tenant compte de la capacité de production des terres et des sols et qui vise à mobiliser plus de 1,5 milliard de dollars des États-Unis (environ 900 milliards de francs CFA).

37. L'objectif du Programme Héritage d'Abidjan est de veiller à ce que les chaînes de valeur des produits de base sont viables, résilientes et inclusives, et d'encourager ainsi une transformation radicale des modes de production et de consommation. Le programme permettra de réduire la dégradation des terres et des ressources forestières afin de garantir des capacités de production plus durables dans les chaînes de valeur existantes et de sélectionner, développer et exploiter d'autres chaînes de valeur capables de résister aux effets des changements climatiques et d'appuyer une transition régénératrice des systèmes de production.

38. Une attention particulière est accordée aux chaînes de valeur ayant une forte valeur ajoutée potentielle. L'accent sera mis en parallèle sur les cultures de subsistance pour les populations locales, le développement des capacités des agriculteurs, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la recherche scientifique.

39. Au début de l'année 2023, le Gouvernement ivoirien a recruté une équipe complète, relevant du Premier ministre, chargée de mettre en œuvre le programme, avec l'aide de l'ONUDI, du PNUD et d'autres partenaires qui se sont engagés à soutenir le programme lors de la quinzième session de la Conférence des Parties.

40. La proposition d'initiative des petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes sur l'exploitation de la NDT comme moyen de renforcer la gestion durable des terres d'une manière judicieuse sur le plan climatique et du point de vue de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire durable, qui s'appuie sur la collaboration actuelle avec l'initiative de partenariat pour la gestion durable des terres (GDT) susmentionnée pour la mise au point d'un programme multipays du FVC pour la NDT est en bonne voie.

41. Pour aller rapidement de l'avant, la formulation de la proposition fait actuellement l'objet de discussions avec les entités régionales à accès direct au FVC (l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda), sous la direction des 12 pays Parties participants⁷ sur la base du mandat confié à l'initiative de partenariat pour la GDT et conformément aux orientations fournies par le secrétariat du FVC.

42. Il convient de noter que cette proposition s'appuie sur la première phase de *l'initiative régionale multi-pays de gestion des terres pour une restauration intégrée des paysages et des systèmes alimentaires résilients (CSIDT-SOILCARE) dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes* menée par la FAO et exécutée par l'Initiative de partenariat pour la GDT⁸, et la complète.

43. En Mésoamérique, le Mécanisme mondial de la Convention et la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement ont organisé conjointement une réunion ministérielle de haut niveau et une réunion technique de suivi avec des représentants des pays Parties du Couloir de la sécheresse d'Amérique centrale⁹. Cette collaboration s'appuie sur un mémorandum d'accord existant entre la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et la Convention.

44. Un premier atelier technique consacré à l'élaboration d'une proposition multi-pays s'est tenu le 29 juin 2022. Un deuxième atelier technique a été organisé le 22 novembre 2022 ; il avait pour objet de définir plus précisément le champ d'application de cette nouvelle initiative Couloir de la sécheresse, en tenant compte des priorités nationales et en s'appuyant sur les autres activités de mise en œuvre en cours ou planifiées au niveau national dans le cadre des Conventions de Rio, notamment en ce qui concerne l'agriculture, la sécheresse et les migrations. Une fois la proposition finalisée, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et le Mécanisme mondial étudieront les possibilités de collaboration avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés.

⁷ Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

⁸ <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10195>.

⁹ Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine.

45. Dans les PEID du Pacifique, le Mécanisme mondial collabore avec la Communauté du Pacifique Sud et d'autres organismes partenaires de la région afin d'élaborer un programme régional de lutte contre la dégradation des sols et la sécheresse.
46. Dans ce cadre, le Mécanisme mondial a organisé, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, un atelier dont l'objet était de présenter à plusieurs pays d'Asie les sources de financement disponibles pour les projets et les programmes liés à la Convention, et de réfléchir à de nouveaux projets. À l'issue de cet atelier, les pays ont présenté quelques propositions initiales de concepts de projets.
47. Un atelier de suivi s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2023, juste après le Sommet du Pacifique organisé le 30 mai par le Gouvernement de la République de Corée. Les piliers d'investissement potentiels du programme régional y ont été examinés plus en détail. Les conclusions de l'atelier et le projet de cadre de programme proposé seront validés par les Parties et communiqués aux investisseurs potentiels.
48. Dans la perspective de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages en 2026, le Mécanisme mondial de la Conférence collabore avec des partenaires clefs pour concevoir un programme mondial sur les pâturages.
49. L'année internationale sera célébrée au moyen d'activités visant à mieux faire connaître, à valoriser et à mettre en relief l'importance de la gestion durable des pâturages et du pastoralisme et sa contribution à la réalisation du développement durable. Les pâturages couvrent une superficie de 79 509 421 km² dans le monde, soit plus de 54 % de la surface terrestre de la planète, ce qui en fait le type d'utilisation des terres le plus important au monde. Soixante-dix-huit pour cent des pâturages (environ 62 000 000 km²), situés principalement dans des zones tropicales et tempérées, sont considérés comme des zones arides, de type hyperaride à subhumide en fonction de leur indice d'aridité.
50. Afin d'évaluer la situation actuelle, le secrétariat prépare actuellement un rapport thématique sur les Perspectives territoriales mondiales, qui servira à définir les principaux domaines d'action du programme mondial.
51. Une proposition de projet est déjà en cours d'élaboration dans le cadre d'un partenariat avec le WWF, le Mécanisme mondial de la Convention et le Département de l'agriculture des États-Unis. Une réunion des partenaires devrait avoir lieu pendant le deuxième semestre de 2023 pour présenter le programme et la réserve de projets.

D. Initiative sur les forêts de la paix

52. Lancée à la quatorzième session de la Conférence des Parties, l'Initiative sur les forêts de la paix vise à contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité grâce à la gestion et au développement des ressources naturelles telles que la terre, l'eau et la forêt dans les zones vulnérables sur le plan écologique et dans des zones touchées par des conflits (postconflit), en établissant un lien entre les ODD 15 (Vie terrestre) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces). L'Initiative sur les forêts de la paix offre un cadre dans lequel les parties et les communautés concernées peuvent organiser ensemble, dans les zones transfrontières, la conservation, la gestion durable, la restauration et le développement de leurs ressources naturelles en tant que bien commun pour promouvoir le développement durable, la résilience et la consolidation de la paix.
53. Les Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de poursuivre la collaboration avec leurs partenaires pour le développement de l'Initiative sur les forêts de la paix. Au cours de la période 2022-2023, les activités menées dans ce cadre ont bénéficié de l'appui financier du Gouvernement de la République de Corée.
54. Un projet de directives opérationnelles et de document de cadrage des activités de l'Initiative sur les forêts de la paix a été élaboré en collaboration avec un certain nombre de Parties concernées, d'entités des Nations Unies et d'autres organisations. Le secrétariat a organisé le premier atelier régional du 6 au 9 juin 2023 à Nairobi (Kenya), avec la participation des pays d'Afrique de l'Est.

55. Le secrétariat a consulté plusieurs gouvernements qui ont exprimé le souhait de participer à l'Initiative et d'élaborer des concepts, des idées et des plans d'action concrets de collaboration et de coopération entre les parties prenantes dans trois sous-régions.

III. Mécanismes de financement novateurs et secteur privé

56. Il sera fait davantage appel à des modes de financement novateurs et le secteur privé sera amené à jouer un rôle de plus en plus important dans l'application de la Convention. Pour pallier le manque de fonds constaté dans le dernier rapport et anticipé dans l'évaluation des besoins futurs, des mécanismes de financement novateurs, tels que l'investissement à impact, les obligations vertes et le financement mixte, peuvent amener des investisseurs privés et des institutions financières à fournir des fonds supplémentaires. Parallèlement à cela, le secteur privé dispose de compétences précieuses, de technologies de pointe et de solutions innovantes pour résoudre les problèmes liés à la dégradation des sols. Par ailleurs, par l'intermédiaire de l'initiative biodiversité pour la vie (B4L) et d'autres initiatives (telles que le Défi de l'approvisionnement), conçues et élaborées conjointement avec des partenaires privés, le Mécanisme mondial encourage les entreprises à adopter des pratiques durables d'utilisation des terres et à réduire leur empreinte hydrique et terrestre. Le secteur privé a la capacité de développer à grande échelle les initiatives et les projets, favorisant ainsi l'adoption généralisée des pratiques de GDT pour autant qu'une réserve de projets prêts à recevoir des investissements soit disponible.

57. Depuis la quinzième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial s'emploie à tester des instruments innovants afin de tirer parti des possibilités de financement décrites et présentées à Abidjan (conversion de créances en investissements écologiques, obligations/crédits d'émission de carbone, transfert de technologie), et à développer plusieurs autres domaines (liés notamment aux innovations et technologies financières disruptives, ainsi qu'à la lutte contre la sécheresse). Il a poursuivi sa collaboration avec le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

58. S'agissant des innovations financières et des technologies disruptives, il convient de noter que près d'un tiers des adultes, soit environ 1,7 milliard de personnes, dont environ la moitié sont des femmes, n'ont toujours pas accès aux services financiers. Un nouveau rapport, intitulé « *Inclusion financière et numérique pour les paiements du dernier kilomètre : tendances, utilisation durable des terres et options de services financiers perturbateurs* »¹⁰, a été publié sur ce sujet. On y constate que la banque en ligne et les paiements électroniques offrent un accès abordable et pratique aux services financiers, en particulier dans les zones rurales, et que les crédits d'émission de carbone peuvent inciter les propriétaires fonciers et les agriculteurs à adopter des pratiques de GDT pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification. On trouve dans le rapport plusieurs exemples de la façon dont les solutions financières et de technologies innovantes peuvent être développées pour appuyer de nouveaux modèles économiques qui procurent des avantages économiques tout en favorisant la restauration de la santé des sols, la limitation de la dégradation des terres, la prévention des migrations forcées, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité et la résilience climatique.

A. Instruments de financement : dette/obligations/crédits carbone

59. Le Mécanisme mondial a analysé des instruments innovants associant restructuration de la dette souveraine et restauration des terres qui soient capables de répondre aux problèmes que posent une charge de la dette insoutenable et la dégradation de l'environnement. La pandémie de COVID-19 et les perspectives économiques mondiales actuelles ont accru les niveaux d'endettement des pays, réduisant considérablement la capacité budgétaire nécessaire à la poursuite des politiques de développement, comme la réalisation des ODD. Des mécanismes tels que la conversion de créances en investissements écologiques,

¹⁰ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2023-04/230417%20UNCCD%20Financial%20and%20Digital%20Inclusion%20for%20Last%20Mile%20Payments-FR.pdf>.

les obligations liées à la durabilité et les obligations vertes pourraient contribuer à générer un cercle vertueux de réduction de la dette et d'accroissement du financement du développement durable, en particulier pour la réalisation des cibles environnementales liées à la gestion des terres, qui sont sous-financées.

60. Le Mécanisme mondial a commandé un rapport sur ce sujet¹¹, qui suscite un vif intérêt parmi les Parties à la Convention. Le Mécanisme mondial a conclu un partenariat avec The Nature Conservancy pour tester ces instruments dans différents pays.

61. Par ailleurs, le marché du carbone peut beaucoup contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements fondées sur la gestion des terres, au bénéfice des petits agriculteurs. En participant au marché du carbone, les projets de gestion et de restauration des terres peuvent générer des crédits d'émission de carbone selon la quantité de dioxyde de carbone qu'ils séquestrent ou des émissions qu'ils permettent d'éviter. Les revenus obtenus par la vente de ces crédits peuvent être utilisés pour financer des activités de restauration des terres (plantation d'arbres, mise en place de pratiques agricoles durables et restauration d'écosystèmes dégradés). Il s'agit là d'une nouvelle source de financement importante qui peut créer des possibilités économiques et favoriser les investissements à long terme dans la restauration et la conservation des terres. Toutefois, l'efficacité et l'intégrité environnementale des projets de compensation des émissions de carbone sur le marché du carbone n'est pas toujours la même. Le Mécanisme mondial travaille actuellement dans trois pays avec plusieurs concepteurs de projets de crédits d'émission de carbone et de partenaires d'investissement, afin de tester et de mettre au point les composantes d'un modèle de crédit d'émission de carbone qui peut également contribuer à la NDT au bénéfice des Parties et des utilisateurs des terres.

B. Transfert de technologies

62. À la quinzième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial a présenté le cadre pour le transfert de technologies de la Conférence¹². Dans ce contexte, et grâce à la mobilisation de diverses Parties visées à l'annexe IV, le Mécanisme mondial et l'accélérateur de l'initiative ont conclu un partenariat avec DeserTech. DeserTech est une communauté de spécialistes de l'innovation qui encourage le développement, l'adaptation et la commercialisation de technologies permettant d'adopter un mode de vie durable dans des climats arides. Situé dans le désert du Néguev en Israël, DeserTech met en relation entrepreneurs, innovateurs et investisseurs.

63. Dans le cadre de la collaboration entre DeserTech et l'accélérateur de l'initiative du Mécanisme, 30 jeunes entrepreneurs et innovateurs de 11 pays participant à l'initiative Grande Muraille verte ont rencontré des entrepreneurs et innovateurs de la région du Néguev, dans le but de recenser les besoins et, ensemble, de concevoir des solutions novatrices et d'élaborer des propositions pour les développer. Dans le cadre de ce programme, qui s'est déroulé de décembre 2022 à juin 2023, plusieurs ateliers consacrés à l'évaluation des besoins et à la recherche de solutions techniques potentielles ont été organisés en ligne. Un atelier s'est tenu en présentiel en Israël, où les équipes conjointes ont participé à des séances d'aide à la rédaction afin d'élaborer des propositions de projets. Le programme a abouti à l'élaboration de 16 propositions de projets émanant de 11 pays.

64. Avec le soutien de l'accélérateur de l'initiative, les entrepreneurs participant au programme ont présenté ces propositions à des investisseurs potentiels du secteur privé intéressés par l'initiative Grande Muraille verte. Le Mécanisme mondial et DeserTech évaluent actuellement les résultats de cette collaboration dans le but de présenter les résultats, les enseignements à retenir et l'analyse du modèle de transfert de technologies pour la seizième session de la Conférence des Parties.

¹¹ <https://www.unccd.int/resources/other/debt-land-restoration-swaps>.

¹² <https://www.unccd.int/resources/other/model-framework-technology-transfer>.

C. Collaboration avec le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

65. La collaboration avec le fonds d'investissement à impact initié par le secteur privé (le Fonds pour la NDT et son dispositif d'assistance technique) s'est poursuivie et un certain nombre d'enseignements ont pu être tirés. Jusqu'à présent, le Fonds pour la NDT et le dispositif d'assistance technique ont soutenu 20 chaînes de valeur de produits de base (allant du café et du cacao au bois et à l'armoise) avec 20 partenaires de projet dans 15 pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

66. Un grand nombre de projets qui ont pu être développés grâce aux investissements du Fonds pour la NDT et du dispositif d'assistance technique sont menés par des acteurs relativement nouveaux qui adoptent des approches innovantes et inclusives, par exemple en collaborant avec des agriculteurs par le biais de programmes de plantation satellites ou en développant des systèmes agroforestiers. Ces projets n'ont souvent pas encore atteint le seuil de rentabilité ou la pleine viabilité commerciale et ont donc besoin d'un investisseur à long terme qui a les moyens d'attendre qu'ils génèrent des flux de trésorerie positifs.

67. Les projets traditionnels d'utilisation des terres sont souvent complexes à gérer et comportent des risques alors que leur rentabilité n'est pas toujours garantie. Les projets financés par le Fonds pour la NDT surmontent en général ces obstacles en utilisant des méthodes innovantes, qui combinent différentes sources de revenus (par exemple, cultures commerciales et financement de la lutte contre les émissions de carbone), permettant ainsi d'obtenir une augmentation durable des rendements et de la qualité et d'apporter de la valeur ajoutée grâce à des activités de transformation. Les approches paysagères sont souvent nécessaires pour contribuer à resserrer les liens avec les agriculteurs et les communautés, élaborer des plans d'utilisation des terres clairs ayant fait l'objet d'un accord (grâce à des méthodes de consentement préalable, libre et éclairé ou des méthodes participatives) et trouver les moyens de maximiser l'efficacité des mesures, en particulier en ce qui concerne la restauration et la conservation des terres. La plupart des projets réussis ont utilisé une approche paysagère, dans une certaine mesure, pour la sélection des zones de plantation. Parmi les exemples d'investissements dans la GDT, on peut citer le financement d'entreprises qui contribuent à la biodiversité et à l'adaptation, y compris à la foresterie et à l'agriculture durables ; les investissements dans les infrastructures vertes ; les projets d'atténuation des effets des changements climatiques et le paiement pour services liés aux écosystèmes.

68. La grande majorité (environ 70 %) des sommes engagées dans le Fonds pour la NDT a été investie et les fonds restants devraient l'être avant la fin 2023. Le Fonds pour la NDT restera opérationnel jusqu'en 2033. La possibilité d'ouvrir un deuxième millésime pour le fonds destiné à soutenir les projets de GDT du secteur privé est actuellement examinée.

D. Modes de financement novateurs pour lutter contre la sécheresse

69. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial de recenser des instruments de financement potentiels et novateurs, dont la valeur ajoutée est clairement identifiée et qui permettent de faire face à la sécheresse, tels que, mais pas uniquement, les produits d'assurance, les obligations et le microcrédit, et de fournir des informations et orientations à leur sujet pour faciliter l'accès des Parties à ces instruments (décision 23/COP.14). Le Mécanisme mondial a fait établir un document d'information¹³ sur la question pour examen par le groupe de travail intergouvernemental (2020-2022). Ce document a été communiqué à la quinzième session de la Conférence des Parties.

70. Depuis la quinzième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial a examiné deux modèles novateurs de financement de la lutte contre la sécheresse. Ces modèles sont actuellement en cours d'élaboration. Tout d'abord, en collaboration avec des partenaires techniques et avec des professionnels du secteur de l'assurance, le Mécanisme élabore des projections actuarielles de modèles d'assurance contre la sécheresse qui seraient plus

¹³ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-09/IWG%20task%20group%20report%203%20Drought%20finance%20.pdf>.

avantageux pour les populations les plus vulnérables (financement du dernier kilomètre) et pour la bonne santé des terres grâce à l'introduction d'indicateurs de GDT comme incitation ou « coup de pouce » pour l'adoption de mesures qui réduisent à la fois la vulnérabilité à la sécheresse, le risque et les primes. Cela devrait permettre d'élaborer un modèle économique viable pour le secteur de l'assurance reposant sur des mesures volontaristes et pas seulement réactives. Ensuite, le Mécanisme mondial proposera également la mise au point d'un instrument financier multipartite conçu pour le financement mixte de la lutte contre la sécheresse par les secteurs public et privé et exposera le bien-fondé économique de cette solution. L'objectif du « fonds » de résilience à la sécheresse est de transformer progressivement le secteur de la sécurité hydrique et de la gestion de l'eau, qui est exclusivement financé par des fonds publics ou par des donateurs, en un secteur soutenu par de multiples investisseurs, y compris des investisseurs commerciaux, où seuls le financement des premières pertes et le capital de démarrage proviennent de fonds publics.

IV. Stratégie de mobilisation des ressources

71. Comme il lui a été demandé dans la décision 13/COP.15, le Mécanisme mondial procédera à une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources nécessaires pour la pleine mise en œuvre de la Convention. Une consultation visant à convenir de la méthode à utiliser sera menée sous les auspices de la vingt et unième session du CRIC.

72. Sur la base de l'exercice volontaire de définition des objectifs de NDT, y compris du Programme de définition des cibles de NDT 2.0, des enseignements à retenir des efforts de mobilisation de fonds pour les projets et programmes nationaux et régionaux, des conclusions des rapports nationaux récents et des conclusions de l'évaluation des besoins, le Mécanisme mondial élabore actuellement une stratégie assortie d'un calendrier pour renforcer la mobilisation de fonds afin d'aider les Parties à atteindre les objectifs de la Convention. Dans ce cadre, une feuille de route simple et facile à appliquer sera fournie, ainsi que des guides sur la manière dont les ressources peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des Parties, qui aidera les pays à déterminer les meilleures options pour collecter des fonds auprès de sources publiques, privées et nationales et combler les déficits éventuels. Cela permettra de comprendre ce que les Parties peuvent faire pour mieux se préparer au niveau national, de l'établissement de coalitions et de contacts nationaux jusqu'à l'élaboration du dossier de décision.

V. Conclusions

73. **Le processus de définition de cibles de NDT constitue une base solide pour établir un état de référence national en matière de dégradation des terres à l'aide des meilleures données disponibles auprès de nombreuses sources, définir des cibles nationales volontaires de NDT et les mesures correspondantes, et déterminer des priorités claires et des mesures que les pays parties doivent appliquer afin de continuer à progresser vers la réalisation de la NDT d'ici à 2030.**

74. **Alors qu'une grande majorité des pays parties à la Convention sur la lutte contre la désertification participent déjà à ce processus volontaire, il reste encore des pays qui, soit n'y participent pas du tout, soit qui se sont engagés à y participer mais ne sont pas parvenus à mener à bien le processus en raison de diverses circonstances qui leur sont propres. Le Mécanisme mondial continuera de s'efforcer, avec les partenaires techniques et financiers intéressés, de mobiliser des ressources et d'aider les pays à achever leur processus de définition de cibles de NDT.**

75. **Conformément au mandat que leur ont conféré les Parties, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Conférence ont mis au point et lancé le Programme de définition de cibles de NDT 2.0, un programme de deuxième génération qui aidera les pays à prendre des décisions et leur fournira les outils nécessaires pour équilibrer leur stock de terres saines et productives d'ici à 2030. Dans ce contexte, le Programme de définition de cibles de NDT 2.0 constitue une opportunité pour les pays participants de renforcer leurs cibles de NDT ainsi que les mesures correspondantes et d'améliorer leurs cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres.**

76. En ce qui concerne l'appel lancé dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT 2.0, le Mécanisme mondial n'a pas été en mesure de fournir un soutien à tous les pays parties qui ont manifesté leur intérêt. Compte tenu du nombre de Parties candidates et de la participation des partenaires techniques, institutionnels et financiers à la phase préparatoire, on pourrait élargir le nombre de pays participants au-delà des 18 pays initialement sélectionnés en utilisant un modèle de partenariat.

77. Le modèle de partenariat a permis d'adopter une approche programmatique grâce à laquelle le Mécanisme mondial a pu renforcer son appui aux pays parties. La réserve de projets en cours de développement est désormais plus diversifiée et s'enrichit plus rapidement. Des investisseurs du secteur public et du secteur privé sont désireux de collaborer avec le Mécanisme mondial pour exploiter cette réserve.

78. Des approches innovantes et la participation du secteur privé sous forme de chaînes de valeur sensibles à la NDT et de financement mixte seront essentiels pour intensifier la mise en œuvre. En collaboration avec des partenaires, le Mécanisme mondial aura les moyens d'étudier et de tester de nouveaux modèles de financement.

VI. Recommandations

79. Rappelant le mandat donné par les pays parties au secrétariat et au Mécanisme mondial, tel qu'il figure dans les différentes décisions citées dans les précédentes sections, et compte tenu des mesures prises par ces deux organes pour soutenir la définition volontaire de cibles de NDT ainsi que des progrès accomplis dans leur mise en œuvre, des résultats ainsi obtenus et des conclusions figurant dans le présent rapport, les Parties participant à la vingt et unième session du CRIC Comité souhaitent peut-être examiner les recommandations suivantes et les transmettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine plus avant :

a) Encourager les pays parties intéressés qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre de définir leurs cibles de NDT ou à finaliser ce processus et à adopter ces cibles au niveau politique/institutionnel le plus élevé ;

b) Demander au Mécanisme mondial et au secrétariat, en collaboration avec les partenaires concernés et sous réserve des ressources disponibles, de s'employer à maintenir un environnement propice à la définition, à l'examen et à l'affinement des cibles volontaires de NDT et des mesures correspondantes et à la prise en compte de la NDT dans les cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau (sous-)national ;

c) Inviter tous les pays parties qui le souhaitent à manifester officiellement leur intérêt à participer au Programme de définition de cibles de NDT 2.0 en soumettant leurs demandes de soutien en réponse à l'appel ;

d) Demander au Mécanisme mondial d'établir une liste d'attente des pays souhaitant participer au Programme de définition de cibles de NDT 2.0, qui pourra être consultée par les partenaires institutionnels, techniques et financiers susceptibles de soutenir directement la participation de pays supplémentaires ;

e) Inviter les partenaires institutionnels, techniques et financiers intéressés et en mesure de le faire à examiner les possibilités d'apporter un soutien direct à d'autres pays pour des activités liées au Programme de définition de cibles de NDT 2.0 ;

f) Encourager les Parties à renforcer la collaboration intersectorielle aux niveaux (sous-)national, national et régional afin de garantir la participation de représentants d'autres secteurs aux manifestations organisées dans le cadre de la Convention et à la Conférence des Parties, et une participation accrue des représentants de la Convention à d'autres événements sectoriels et processus de planification des investissements ;

g) Encourager également les Parties à continuer de renforcer la coordination interne avec les centres de liaison chargés d'approuver les projets (notamment avec les responsables des finances et de la planification, les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat ainsi qu'avec les responsables des centres de liaison chargés du financement bilatéral) ;

h) Prier le Mécanisme mondial et le secrétariat de continuer à soutenir le développement de la capacité des pays parties à améliorer la coordination intersectorielle avec les secteurs, politiques et plans pertinents et à mobiliser les centres de liaison pour le financement des projets (tels que ceux concernant les finances et la planification, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture, l'énergie, l'eau, le développement des infrastructures et la réduction des risques de catastrophe, entre autres) ;

i) Prier également le Mécanisme mondial et le secrétariat de renforcer la coopération avec les institutions qui financent l'élaboration et la mise en œuvre des projets, telles que les banques multilatérales de développement, les organismes de financement bilatéraux ou multilatéraux, les donateurs et le secteur privé ;

j) Prier en outre le Mécanisme mondial et le secrétariat de continuer à renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée, grâce à un modèle de partenariat et à l'élaboration d'initiatives phares régionales et multipays, et de faciliter l'organisation de manifestations utiles pour la mobilisation des ressources ;

k) Demander au Mécanisme mondial et au secrétariat de communiquer davantage d'informations sur les résultats des travaux relatifs à la définition de cibles, au développement de la réserve de projets et à l'Initiative sur les forêts de la paix, et de fournir aux Parties une analyse des enseignements à retenir des solutions de financement innovantes et des stratégies de mobilisation du secteur privé qui ont été testées ;

l) Demander également au Mécanisme mondial de prendre en compte, dans la méthode d'évaluation des besoins et dans la stratégie de mobilisation des ressources assortie d'un calendrier, les enseignements à retenir de la définition de cibles, du développement de la réserve de projets, de l'Initiative sur les forêts de la paix, des solutions de financement innovantes et des stratégies de mobilisation du secteur privé et de leurs incidences.

Annexe I

[Anglais seulement]

List of countries participating in the Land Degradation Neutrality Target Setting Programme as of June 2023

Africa (Annex I)

- 1 Algeria
- 2 Angola
- 3 Benin
- 4 Botswana
- 5 Burkina Faso
- 6 Burundi
- 7 Cabo Verde
- 8 Cameroon
- 9 Central African Republic
- 10 Chad
- 11 Comoros
- 12 Congo
- 13 Côte d'Ivoire
- 14 Democratic Republic of the Congo
- 15 Djibouti
- 16 Egypt
- 17 Equatorial Guinea
- 18 Eritrea
- 19 Eswatini
- 20 Ethiopia
- 21 Gabon
- 22 Gambia
- 23 Ghana
- 24 Guinea
- 25 Guinea Bissau
- 26 Kenya
- 27 Lesotho
- 28 Liberia
- 29 Madagascar
- 30 Malawi
- 31 Mali
- 32 Mauritania
- 33 Mauritius
- 34 Morocco
- 35 Mozambique
- 36 Namibia
- 37 Niger
- 38 Nigeria
- 39 Rwanda
- 40 Sao Tome and Principe
- 41 Senegal
- 42 Seychelles

- 43 Sierra Leone
- 44 Somalia
- 45 South Africa
- 46 South Sudan
- 47 Sudan
- 48 United Republic of Tanzania
- 49 Togo
- 50 Tunisia
- 51 Uganda
- 52 Zambia
- 53 Zimbabwe

Asia (Annex II)

- 54 Bangladesh
- 55 Bhutan
- 56 Cambodia
- 57 China
- 58 India
- 59 Indonesia
- 60 Iran (Islamic Republic of)
- 61 Iraq
- 62 Jordan
- 63 Kazakhstan
- 64 Kuwait
- 65 Kyrgyzstan
- 66 Lao People's Democratic Republic
- 67 Lebanon
- 68 Malaysia
- 69 Mongolia
- 70 Myanmar
- 71 Nauru
- 72 Nepal
- 73 Niue
- 74 Pakistan
- 75 Papua New Guinea
- 76 Philippines
- 77 Samoa
- 78 Sri Lanka
- 79 Syrian Arab Republic
- 80 Tajikistan
- 81 Thailand
- 82 Timor-Leste
- 83 Turkmenistan
- 84 Uzbekistan
- 85 Viet Nam

Latin America and the Caribbean (Annex III)

- 86 Antigua and Barbuda
- 87 Argentina

-
- 88 Barbados
 - 89 Belize
 - 90 Bolivia (Plurinational State of)
 - 91 Brazil
 - 92 Chile
 - 93 Colombia
 - 94 Costa Rica
 - 95 Cuba
 - 96 Dominica
 - 97 Dominican Republic
 - 98 Ecuador
 - 99 El Salvador
 - 100 Grenada
 - 101 Guatemala
 - 102 Guyana
 - 103 Haiti
 - 104 Honduras
 - 105 Jamaica
 - 106 Mexico
 - 107 Nicaragua
 - 108 Panama
 - 109 Paraguay
 - 110 Peru
 - 111 Saint Kitts and Nevis
 - 112 Saint Lucia
 - 113 Saint Vincent and the Grenadines
 - 114 Suriname
 - 115 Trinidad and Tobago
 - 116 Uruguay
 - 117 Venezuela (Bolivarian Republic of)

Northern Mediterranean (Annex IV) and Central and Eastern Europe (Annex V)

- 118 Armenia
- 119 Azerbaijan
- 120 Belarus
- 121 Bosnia and Herzegovina
- 122 Georgia
- 123 Italy
- 124 Montenegro
- 125 North Macedonia
- 126 Republic of Moldova
- 127 Russian Federation
- 128 Serbia
- 129 Turkey
- 130 Ukraine

Annexe II

[Anglais seulement]

List of countries benefiting from Global Mechanism support for the development of transformative projects and programmes as of 15 June 2023

Africa (Annex I)

1. Algeria (National)
2. Angola (Regional)
3. Benin (National and Regional)
4. Botswana (National and Regional)
5. Burkina Faso (Regional)
6. Burundi (National)
7. Cabo Verde (Regional)
8. Central African Republic (National)
9. Chad (National and Regional)
10. Côte d'Ivoire (Regional)
11. Eritrea (National)
12. Eswatini (National)
13. Ethiopia (National)
14. Gambia (Regional)
15. Ghana (Regional)
16. Guinea (National and Regional)
17. Guinea-Bissau (Regional)
18. Liberia (National)
19. Madagascar (National and Regional)
20. Malawi (National and Regional)
21. Mali (National and Regional)
22. Mauritania (National and Regional)
23. Mozambique (Regional)
24. Namibia (National and Regional)
25. Niger (Regional)
26. Nigeria (National)
27. Rwanda (National)
28. Senegal (National and Regional)
29. Sierra Leone (National)
30. Somalia (National)
31. South Africa (National and Regional)

32. Togo (National and Regional)
33. Tunisia (National)
34. Uganda (National)
35. United Republic of Tanzania (Regional)
36. Zambia (National and Regional)
37. Zimbabwe (National and Regional)

Asia (Annex II)

38. Bhutan (National)
39. India (National)
40. Mongolia (National)
41. Nepal (National)
42. Papua New Guinea (National)
43. Philippines (National)
44. Samoa (National and Regional)
45. Uzbekistan (National)
46. Viet Nam (National)

Latin America and the Caribbean (Annex III)

47. Barbados (Regional)
48. Belize (Regional)
49. Bolivia (Plurinational State of) (National)
50. Colombia (National)
51. Costa Rica (Regional)
52. Dominica (Regional)
53. Dominican Republic (National and Regional)
54. El Salvador (Regional)
55. Grenada (National and Regional)
56. Guatemala (Regional)
57. Guyana (Regional)
58. Haiti (Regional)
59. Honduras (Regional)
60. Jamaica (Regional)
61. Nicaragua (Regional)
62. Panama (Regional)
63. Peru (National)
64. Saint Kitts and Nevis (Regional)
65. Saint Lucia (Regional)
66. Saint Vincent and the Grenadines (Regional)
67. Suriname (Regional)

- 68. Trinidad and Tobago (Regional)
- 69. Venezuela (Bolivarian Republic of) (National)

Northern Mediterranean (Annex IV) and Central and Eastern Europe (Annex V)

- 70. Armenia (National)
 - 71. Belarus (National)
 - 72. Georgia (National)
 - 73. Montenegro (National)
 - 74. Turkey (National)
-